

Les Infos de Base

Vendredi 3 janvier 2014
volume 17, numéro 1
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 1 du 3 janvier 2014. Les modifications apportées par L.Q. 2013, c. 21, 22, 24, 25, 27, 30, 31, 32 et entrées en vigueur au 3 janvier 2014 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 3 janvier 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 1 du 3 janvier 2014, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 52 du 28 décembre 2013.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 18 janvier 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 51 du 18 décembre 2013, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 50 du 14 décembre 2013.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2013.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 3 du 17 septembre 2013 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, n° 1 du 3 janvier 2014.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 3 janvier 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 1 du 3 janvier 2014.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 3 janvier 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2013.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour au 14 décembre 2013.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour au 14 décembre 2013 et contient maintenant 9 369 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Droit des petites sociétés par actions — Accès aux règles et formulaires* est à jour au 1^{er} septembre 2013.

Le *Code de procédure des assemblées* est à jour au 1^{er} septembre 2013.

Le *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)* est à jour au 1^{er} septembre 2013.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Loi sur le Gouvernement de la nation crie, RLRQ, c. **A-6.1**, titre, aa. 1, 2, 3-9, intitulé de la section III, 11, 12, 15, 16, 20 à 23, 32, 36, 38, 39, 45, 47, 49-53, 55-57, 59, 61, 62, 64, 68, 69, 71-73, 76-80, 83, 86-91, 93-95, 97, 98-105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, aa. 42-51.

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

3 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

4 Mise à jour des infobases via l'Internet

Mise à jour des infobases via l'Internet

Quoi de neuf dans Accès Légal

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (sans frais)
450/443-3642 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. **A-19.1**, a. 266.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, a. 52.

Loi sur le bâtiment, RLRQ, c. **B-1.1**, aa. 81.0.1, 81.1, 196, 196.1, 196.1.1, 196.2, 197, 197.1, 198, 199.

Indexation des amendes, Avis, (2013) 145 G.O. 1, 1242;

Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment, L.Q. 2011, c. 35, aa. 12, 13.

Loi sur le Conseil régional de zone de la Baie James, RLRQ, c. **C-59.1**, abrogée.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, a. 53.

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, RLRQ, c. **C-61.1**, a. 15.1.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, a. 54.

Loi sur le courtage immobilier, RLRQ, c. **C-73.2**, aa. 57, 58.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier, L.Q. 2013, c. 18, aa. 33, 34.

Loi sur le développement de la région de la Baie James, RLRQ, c. **D-8.2**, titre, aa. 4, 4.2, 4.3.1, 8, 29, 34-40.2.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, aa. 55-61.

Loi sur les élections scolaires, RLRQ, c. **E-2.3**, aa. 2, 38, 60, 69, 71, 72, 85, 99, 102, 116, 156, 175, 206.7, 210, 213, 214.

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 29, aa. 36, 39-53.

Loi sur Hydro-Québec, RLRQ, c. **H-5**, aa. 15.1.1, 24.1.

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, L.Q. 2010, c. 20, aa. 57, 61.

Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. **I-14.01**, a. 175.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier, L.Q. 2011, c. 26, a. 61 (partie).

Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, RLRQ, c. **L-6**, ann. 1.

Tarif des frais et droits en matière d'appareils de loterie vidéo, Avis, (2013) 145 G.O. 1, 1264.

Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, RLRQ, c. **M-22.1**, aa. 21.5, 21.7.1, 21.8, 21.8.1, 21.12.1, 21.13, 21.17, 21.17.1, 21.17.2, 21.30.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, aa. 62-71.

Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, RLRQ, c. **M-30.01**, a. 96.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, a. 72.

Loi sur l'organisation territoriale municipale, RLRQ, c. **O-9**, a. 37.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, a. 73.

Loi sur la police, RLRQ, c. **P-13.1**, a. 102.7.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, a. 74.

Loi sur la qualité de l'environnement, RLRQ, c. **Q-2**, aa. 131, 140, 145, 152.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant

le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, aa. 75-78.

Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, RLRQ, c. **R-2.2.0.1**, a. 3.

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, L.Q. 2010, c. 20, a. 54 (partie).

Loi sur la Régie de l'énergie, RLRQ, c. **R-6.01**, aa. 52.1, 52.1.1, 52.2, 52.2.2, ann. I.

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, L.Q. 2010, c. 20, aa. 62-66;

Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012, L.Q. 2013, c. 16, a. 3 (partie).

Loi sur le régime de rentes du Québec, RLRQ, c. **R-9**, aa. 106.3, 120.1, 120.2, 136, 157.1, 158.1, 158.2, 219.

Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édiction de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord, L.Q. 2011, c. 18, aa. 2, 3;

Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2011, c. 36, aa. 8, 16 (partie), 19, 22, 24.

Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, RLRQ, c. **R-9.3**, intitulé du chapitre VI.0.3, aa. 63.0.11, 63.0.12, 63.0.13.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, aa. 79-82.

Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, RLRQ, c. **R-20**, aa. 83, 83.1, 83.2, 111.1, 112, 113, 113.1, 113.2, 115, 115.1, 116, 117, 119, 119.0.1, 119.0.2, 119.0.3, 119.1, 119.3, 119.4, 119.7, 119.8, 119.9, 119.10.1, 119.10.2, 120, 122.

Indexation des amendes, Avis, (2013) 145 G.O. 1, 1242.

Indexation des amendes, Erratum, (2013) 145 G.O. 1, 1340.

Loi sur les terres du domaine de l'État, RLRQ, c. **T-8.1**, aa. 24, 25.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, aa. 83, 84.

Loi sur les villages cris et le village naskapi, RLRQ, c. **V-5.1**, aa. 1, 11, 18.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19, aa. 85-87.

Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, L.Q. 2013, c. 19.

Entrée en vigueur de la Loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur le tarif des frais et la contribution annuelle exigibles en vertu de la Loi sur les centres financiers internationaux, RLRQ, c. **C-8.3**, r. 1, a. 1.

Tarif des frais exigibles en vertu de la Loi sur les centres financiers internationaux pour l'année 2014, Avis, (2013) 145 G.O. 1, 1378.

Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction, RLRQ, c. **F-5**, r. 1, a. 28.

Droits exigibles en vertu de l'article 30 de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (chapitre F-5) et de l'article 28 du Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction (chapitre F-5, r. 1), Avis, (2013) 145 G.O. 1, 1375.

Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression, RLRQ, c. F-5, r. 2, a. 34.

Droits exigibles en vertu de l'article 30 de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (chapitre F-5) et de l'article 34 du Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression (chapitre F-5, r. 2), Avis, (2013) 145 G.O. 1, 1376.

Règlement sur la division en groupes des producteurs de bois de l'Estrie, RLRQ, c. **M-35.1**, r. 76, aa. 2, 3, 4.

Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de bois de l'Estrie, Décision 10155 du 27-11-13, (2014) 146 G.O. 2, 15, aa. 1-3.

Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie, RLRQ, c. M-35.1, r. 82, aa. 2, 3.

Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie, Décision 10155 du 27-11-13, (2014) 146 G.O. 2, 15, aa. 1, 2.

Règlement sur le paiement et la perception des contributions des producteurs forestiers de Labelle, RLRQ, c. M-35.1, r. 97, a. 2.

Règlement modifiant le Règlement sur le paiement et la perception des contributions des producteurs forestiers de Labelle, Décision 10155 du 27-11-13, (2014) 146 G.O. 2, 15, a. 1.

Plan conjoint des producteurs forestiers de Labelle, RLRQ, c. M-35.1, r. 98, a. 3.

Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs forestiers de Labelle, Décision 10155 du 27-11-13, (2014) 146 G.O. 2, 15, a. 1.

Règlement sur l'exclusivité de la vente des producteurs de bois de la Mauricie, RLRQ, c. M-35.1, r. 102, a. 6.

Règlement modifiant le Règlement sur l'exclusivité de la vente des producteurs de bois de la Mauricie, Décision 10155 du 27-11-13, (2014) 146 G.O. 2, 15, a. 1.

Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de bois de la Mauricie, RLRQ, c. M-35.1, r. 105, aa. 1, 2.

Règlement modifiant le Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de bois de la Mauricie, Décision 10155 du 27-11-13, (2014) 146 G.O. 2, 15, aa. 1, 2.

Plan conjoint des producteurs de bois de la Mauricie, RLRQ, c. M-35.1, r. 106, a. 4.

Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de bois de la Mauricie, Décision 10155 du 27-11-13, (2014) 146 G.O. 2, 15, a. 1.

Règlement sur la vente en commun des producteurs de bois de la Mauricie, RLRQ, c. M-35.1, r. 107, aa. 1.1, 2, 5, 7, 10, 11.

Règlement modifiant le Règlement sur la vente en commun des producteurs de bois de la Mauricie, Décision 10155 du 27-11-13, (2014) 146 G.O. 2, 15, aa. 1-6.

Règlement pour autoriser la circulation de véhicules hors route sur une portion de la route 347 dont la gestion relève du ministre des Transports, RLRQ, c. **V-1.2**, A.M. 2013-16 du 11-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 13, nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur les justes salaires et les heures de travail, L.R.C. 1985, ch. **L-4**, abrogée.

Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable, L.C. 2012, ch. 19, a. 441.

Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. **1985 (5^e suppl.)**, ch. 1, aa. 37, 146.1, 146.4.

Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance, L.C. 2012, ch. 31, aa. 9 (partie), 33 (partie), 35 (partie).

Loi relative au pont de Campobello à Lubec, S.C. **1958**, ch. **23**, a. 6.

Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable, L.C. 2012, ch. 19, a. 443.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Mise à jour des infobases via l'Internet

Nous lançons officiellement un nouveau mode de mise à jour par l'Internet de notre collection utilisée en mode client/serveur (sur DVD).

Nous utilisons un outil de nimbo-informatique nommé **Wuala de LaCie** (<http://www.wuala.com/>) pour livrer chez vous les infobases.

Cet outil permet :

- Un environnement **sécuritaire** (les serveurs sont situés en Suisse)
- Une mise à jour **instantanée** (vous obtenez les mises à jour des infobases dans l'heure où elles sont versées)
- Une mise à jour **automatisée** (aucune intervention humaine n'est requise)
- L'accès à nos nouveaux produits trop volumineux pour le DVD (Gazette du Canada depuis 1841)
- Une synchronisation unidirectionnelle (le partage se fait en sens unique : vous recevez les mises à jour des infobases du serveur Wuala, mais rien de ce qui est dans votre répertoire de synchronisation n'est partagé avec l'extérieur)

La tarification de lancement de la mise à jour WUALA est de 250\$ par année. Si vous choisissez de ne plus recevoir le DVD par la poste (72\$ par an), votre coût net ne sera que de 178\$ de plus par an.

La mise à jour WUALA ne remplace pas celle par DVD. Cette dernière demeure pour tous ceux qui désirent la conserver.

Pour vous y abonner ou pour nous poser vos questions concernant ce produit, contactez-nous par téléphone au 514/893-2526 ou par courriel à l'adresse wuala@gaudet.qc.ca.

Comme tous nos produits, la mise à jour WUALA est disponible en essai gratuit de 30 jours.

Quoi de neuf dans Accès Légal

Les abonnés Wuala profitent désormais d'une *Infobase Gazettes du Canada Partie III* contenant le texte intégral des GCIII depuis 1974.

Les GCIII sont également disponibles depuis 1974 via le service web d'Accès Légal.